

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LES DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT (DGF) DES
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS ET RÉVISIONS/ADAPTATIONS DES
MODALITÉS DE CALCUL ET D'ATTRIBUTION DES MOYENS ATTRIBUÉS AUX
COLLÈGES ET LYCÉES DE CORSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

**CHÌ APPROVA E DUTAZIONI GLUBALI DI FUNZIUNAMENTU (DGF) PÀ I
STABILIMENTI SCULARI PUBLICHI È RIVISIONI/ADATTAZIONI DI I MUDALITÀ
DI CALCULU È D'ATTRIBUZIONI DI I MEZI ACCURDATI À I CULLEGHJI È LICEI
DI CORSICA À TITULU DI L'ANNU 2025**

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 septembre 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code de l'éducation et notamment son article L. 421-11,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/157 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2022 approuvant la révision des méthodologies d'attribution des moyens financiers attribués aux établissements d'enseignement publics et privés ainsi que son caractère évolutif,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice

2024,

VU la délibération n° 24/099 AC de l'Assemblée de Corse approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport « Dotations globales de fonctionnement (DGF) des établissements scolaires publics et révisions/adaptations des modalités de calcul et d'attribution des moyens attribués aux collèges et lycées de Corse au titre de l'année 2025 » ainsi que les documents annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'augmentation de la composante « viabilisation » de la part patrimoine fixée à 8 % au titre de l'année 2025.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la suppression de la part « équipements de protection (EPI) » d'un montant de 200 € par adjoint technique territorial des établissements d'enseignement (ATTEE).

ARTICLE 4 :

APPROUVE le document « Orientations budgétaires 2025 » qui sera transmis à l'ensemble des établissements conformément au document annexé à la présente délibération.

ARTICLE 5 :

APPROUVE les montants des DGF attribués au titre de l'année 2025, soit un montant total de 8 091 128 € réparti comme suit :

3 747 327 € pour les collèges

4 343 801 € pour les lycées.

ARTICLE 6 :

APPROUVE la réaffectation des reliquats de subventions de la Collectivité de Corse au fonctionnement général de l'établissement public local d'enseignement (EPLÉ).

ARTICLE 7 :

DECIDE que les prélèvements sur fonds disponibles 2025 ne sont pas autorisés avant la réception et l'analyse du compte financier 2024.

ARTICLE 8 :

DECIDE que les prélèvements sur fonds disponibles pour des dépenses d'investissement et réalisation de travaux sont à éviter, et en cas de nécessité avérée soumis à autorisation de la Direction des infrastructures d'enseignement (DIE) de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 9 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ANNEXE 1 : ZONE GEOGRAPHIQUE ET CATEGORIE D'APPARTENANCE

Les établissements sont classés selon leur situation géographique dans l'une des trois catégories (0,1,2), un complément de dotation par élève leur est attribué en fonction de leur catégorie d'appartenance.

SITUATION GEOGRAPHIQUE	CLASSIFICATION	DEFINITION
Grand Ajaccio Grand Bastia	0	Ceintures urbaines Centres urbains intermédiaires
Semi rural	1	Bourgs ruraux Petites villes
Rural	2	Rural à habitat dispersé Rural à habitat très dispersé

ANNEXE 2 : CLASSIFICATION DES EPLE EN FONCTION DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE DEFINIE EN SEPTEMBRE 2022

COLLEGES		
NOM	COMMUNE	CLASSIFICATION
Collège Fesch	Aiacciu	0
Collège A Giovoni	Aiacciu	0
Collège Laetitia Bonaparte	Aiacciu	0
Collège du Stiletto	Aiacciu	0
Collège Montesoro	Bastia	0
Collège Vinciguerra	Bastia	0
Collège St Joseph	Bastia	0
Collège Giraud	Bastia	0
Collège Biguglia	Biguglia	0
Collège Bonifacio	Bunifaziu	1
Collège JF Orabona	Calvi	1
Collège P Pescetti	Casinca	2
Collège P Pescetti	Cervioni	2
Collège Pascal Paoli	Corti	1
Collège Pascal Paoli IR	L'Isula	1
Collège J. de Rocca Serra	Livia	2
Collège Lucciana	Lucciana	0
Collège du Cap	Luri	2
Collège de Moltifao	Moltifau	2
Collège du Taravu	Pitretu	2
Collège de Porticcio	Purtichju	0
Collège Maria de Peretti	Portivechju	1
Collège Léon Boujot	Portivechju	1
Collège Jean Nicoli	Prupria	1
Collège de la Plaine	Prunelli di Fiumorbu	1
Collège Maria Ghjentele	San Fiurengu	2
Collège de Baléone	Sarrula	0
Collège G Clémenceau	Sartè	2
Collège Camille Borossi	Vicu	2

LYCEES		
NOM	COMMUNE	CLASSIFICATION
Lycée Laetitia	Aiacciu	0
Lycée Fesch	Aiacciu	0
LP J Antonini	Aiacciu	0
LP Finosello	Aiacciu	0
EREA	Aiacciu	0
Lycée Giocante de Casabianca	Bastia	0
Lycée maritime	Bastia	0
LP F Scamaroni	Bastia	0
LT Vincensini	Bastia	0
LP J Nicoli	Bastia	0
Campus Cors'agri	Borgu	0
Lycée P Paoli	Corti	1
Lycée de Balagne	L'Isula	1
Lycée JP de Rocca Serra	Portivechju	1
Lycée de la Plaine	Prunelli di Fiumorbu	1
Campus agri Corsica	Sartè	2
Lycée Clémenceau	Sartè	2

**ANNEXE 3 : MONTANTS RETENUS POUR LES DIFFERENTS PARAMETRES
DE LA PART ELEVES COLLÈGES**

PART FIXE	10 000 €
MONTANT PAR ELEVE	80 €
SEGPA (PAR ELEVE)	20 €
ULIS (PAR ELEVE)	20 €
UPE2A	10 €

**ANNEXE 4 : MONTANTS RETENUS POUR LES DIFFERENTS PARAMETRES DE LA PART ELEVES
LYCEES**

PART FIXE : 10 000 €

MONTANT PART ELEVE ENSEIGNEMENT GENERAL : 60 €

PRE BAC :

Tertiaire	Hôtellerie	Industrie 1	Industrie 2	Agricole /Maritime	Sanitaire et social
50€	300 €	70 €	140 €	500 €	100 €

POST BAC

Tertiaire	Hôtellerie	Industrie 1	Industrie 2	Agricole Maritime	CPGE Littéraire	CPGE scient et artistique	Sanitaire et social
80 €	700 €	180 €	250 €	900 €	20 €	50 €	100 €

EREA	Bonus EREA	50 €
-------------	------------	-------------

**ANNEXE 5 : CATEGORIES D'APPARTENANCE DES DIFFERENTES FILIERES DE FORMATION
PRESENTES DANS LES LYCEES :**

FILIERES PAR CATEGORIES	
AGRICOLE/MARITIME	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement paysager (parc...) - Forêts, espaces naturels, faune - Production animale, élevage spécialisé - Productions végétales, cultures spécialisées - Spécialités plurivalentes de l'agronomie agricole
INDUSTRIE 1	<ul style="list-style-type: none"> - Agroalimentaire, alimentation - Bâtiment, finitions - Energie, génie climatique - Habillement (mode, couture) - Informatique, traitement de l'information - Moteurs et mécanique auto, - Spécialité pluri technologique, génie civil - Structures métalliques - Technologies industrielles fondamentales - Travail du bois et de l'ameublement
INDUSTRIE 2	<ul style="list-style-type: none"> - Electricité, électronique - Spécialité pluri technologique mécanique électricité - Technologie de commande de transformation industrielle - Transport, manutention, magasinage
TERTIAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Commerce, vente - Comptabilité, gestion - Secrétariat, bureautique - Sécurité des biens et des personnes - Spécialités plurivalentes échanges et gestion - Spécialités plurivalentes des services
SANITAIRE ET SOCIAL	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialités plurivalentes sanitaires et sociales - Santé
CPGE LITTERAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialités littéraires
CPGE SCIENTIFIQUE ET ARTISTIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialités pluri scientifiques et artistiques plurivalentes
HOTELLERIE	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil, hôtellerie, tourisme

ANNEXE 6 : MONTANT CONSACRE AUX ACTIVITES EPS PAR ELEVE

Le mode de calcul de la part consacrée aux activités d'EPS est calculé à partir d'un montant commun unique et un coefficient fondé sur l'éloignement de l'établissement des équipements sportifs. Le montant de base est de 50€.

Montant de base par élève	50 €
Indice de l'établissement	De 0.5 à 1

Indice d'éloignement	Montant par élève
1	- €
2	5 €
3	10 €

ANNEXE 7 :
MODALITES DE CALCUL DE LA PART PATRIMOINE

Indice Prévisionnel d'évolution des tarifs viabilisation	8%
Taux de réduction des surfaces couvertes utilisées pour l'EPS	50%
Part fixe contrats/entretien collèges	8 000 €
Part fixe contrats/entretien lycées	10 000 €
Montant par m2 collèges et lycées	1.50€

ANNEXE 8 :

MODALITES DE CALCUL DE LA CORRECTION DU SERVICE RESTAURATION ET HEBERGEMENT(SRH)

La correction SRH qui vise à tenir compte des charges du SRH couvertes par les recettes est calculée comme un pourcentage des recettes du service tenant compte :

- du **taux de reversement** des recettes du SRH (17%) ;
- du **mode de production** des repas (cuisine autonome ou satellite).

	Pourcentage des recettes
Cuisine autonome	10%
Cuisine satellite	5%

ANNEXE 9 : FINANCEMENT DES EMATT INFORMATIQUE

2500 € PAR VEHICULE

Lycée Laëtitia Bonaparte	7 500€
Cité Montesorro	7 500€
Lycée G Clémenceau	2 500€
Lycée JP de Rocca Serra	2 500€
Lycée de la Plaine	2 500€
Lycée Giocante de Casabianca	2 500€
Lycée Pascal Paoli	2 500€
Collège Pascal Paoli (IR)	2 500€

**ANNEXE 10 : SANTE FINANCIERE DES COLLÈGES ET LYCEES SUR
LES 6 DERNIERS EXERCICES BUDGETAIRES COFI 2023**

MOYENNES LYCEES						
Indicateurs de santé financière	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Jours de fonds de roulement	73	68	98	68	72	78
Jours de trésorerie	121	121	183	162	155	127
MOYENNES COLLÈGES CORSE DU SUD						
Indicateurs de santé financière	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Jours de fonds de roulement	85	88	120	69	75	81
Jours de trésorerie	204	229	306	166	168	168
MOYENNES COLLÈGES HAUTE CORSE						
Indicateurs de santé financière	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Jours de fonds de roulement	64	65	99	73	78	78
Jours de trésorerie	141	154	229	156	165	152

ANNEXE 11 : cartographie des EPLE en fonction du fonds de roulement exprimé en nombre de jours (hors agriculture) COFI 2023



ANNEXE 12 EVOLUTION DES FDR		2021		2022		2023	
EPLÉ	VILLE	Nbr de jours FDR	Montant FDR	Nbr de jours FDR	Montant FDR	Nbr de jours FDR	Montant FDR
CLG Stiletu	Ajaccio	108	234 788 €	96	237 718 €	73	197 146 €
CLG Fesch	Ajaccio	99	85 030 €	103	103 911 €	95	96 106 €
CLG Giovoni	Ajaccio	89	169 470 €	93	171 847 €	91	191 376 €
CLG Laetitia	Ajaccio	44	59 203 €	37	70 446 €	38	78 386 €
EREA	Ajaccio	73	106 368 €	74	108 510 €	69	111 551 €
Lycée FESCH	Ajaccio	83	123 286 €	108	171 533 €	122	236 995 €
Lycée Laetitia	Ajaccio	56	444 769 €	38	343 159 €	65	642 260 €
LP Finosello	Ajaccio	42	100 186 €	87	180 000 €	110	254 204 €
LP Jules Antonini	Ajaccio	75	204 717 €	71	171 164 €	75	179 702 €
CLG Giraud	Bastia	79	97 272 €	91	107 071 €	101	117 561 €
CLG Montesoru	Bastia	35	78 353 €	30	68 340 €	29	68 851 €
CLG ST Joseph	Bastia	77	68 631 €	80	85 983 €	76	88 416 €
CLG Vinciguerra	Bastia	122	130 879 €	169	179 319 €	166	196 233 €
LPMA	Bastia	160	554 365 €	160	610 504 €	136	577 975 €
Lycée GIOCANTE	Bastia	42	144 385 €	54	181 081 €	48	183 515 €
LP Jean Nicoli	Bastia	31	53 285 €	31	46 608 €	43	73 487 €
LP Scamaroni	Bastia	78	288 192 €	65	267 560 €	67	642 260 €
LT Vincensini	Bastia	20	207 956 €	21	261 446 €	20	217 628 €
CLG Biguglia	Biguglia	34	63 647 €	59	112 145 €	58	122 621 €
CLG Bonifacio	Bonifacio	30	23 900 €	35	31 218 €	33	31 514 €
CLG Orabona	Calvi	69	79 768 €	74	89 750 €	78	105 706 €
CLG Tomasi	Casinca	23	34 397 €	25	38 062 €	32	53 191 €
CLG Pescetti	Cervioni	160	160 716 €	106	132 735 €	94	109 609 €
CLG Paoli Corti	Corti	81	44 440 €	80	46 188 €	80	126 938 €
Lycée Pascal Paoli	Corti	109	272 134 €	126	332 510 €	148	439 718 €
CLG Paoli I.R	Ile Rousse	89	86 707 €	100	111 958 €	96	126 938 €
Lycée de Balagne	Ile Rousse	53	98 875 €	43	91 739 €	48	112 914 €
CLG J.DE.Rocca Serra	Livia	79	27 562 €	80	34 055 €	68	36 618 €
CLG Lucciana	Lucciana	37	69 323 €	36	71 087 €	52	112 656 €
CLG Cap	Luri	68	40 431 €	97	57 223 €	88	64 340 €
CLG Moltifau	Moltifau	77	37 253 €	77	36 341 €	81	44 236 €
CLG Taravu	Petretto	107	67 556 €	130	85 963 €	84	66 894 €
CLG Porticcio	Porticcio	93	129 968 €	119	163 163 €	123	174 981 €
CLG Boujot	Poto Vecchio	43	79 330 €	34	76 461 €	40	86 319 €
CLG M.de.Peretti	Poto Vecchio	49	86 128 €	44	85 557 €	59	108 929 €
Lycée JP de Rocca Serra	Poto Vecchio	33	81 246 €	32	102 554 €	40	94 252 €
CLG J.NICOLI	Prupia	55	41 982 €	54	40 248 €	61	55 580 €
CLG Fiumorbu	Prunelli	50	131 421 €	52	156 857 €	66	222 176 €
Lycée de la Plaine	Prunelli	93	120 915 €	106	162 013 €	121	201 442 €
CLG M.Ghjentile	Saint Florent	95	68 136 €	98	68 170 €	83	75 733 €
CLG Baléone	Sarrola	99	195 262 €	133	267 807 €	120	258 054 €
CLG Clémenceau	Sartène	65	23 520 €	67	24 260 €	88	48 148 €
Lycée Clémenceau	Sartène	69	111 439 €	62	100 772 €	53	110 963 €
CLG Borossi Vicu	Vicu	7	5 788 €	8	6 911 €	4	4 321 €

**ORIENTATIONS
POUR L'ÉLABORATION DES BUDGETS DE L'ANNEE 2025 DES COLLEGES ET LYCEES
PUBLICS. (Délibération n°....)**

Rappel du contexte :

Les modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en vigueur ont été définies par délibération 22/157 du 28 octobre 2022 et s'appliquent depuis 2023. Cette participation de la Collectivité au fonctionnement des collèges, lycées et EREA s'entend de façon globale.

Néanmoins, comme le prévoient les lois de décentralisation, la Collectivité de Corse peut accompagner le versement des participations financières qu'elle alloue de principes d'utilisation. Ceux-ci doivent être pris en compte lors de l'élaboration du projet de budget de chaque EPLE qui est soumis à la délibération de leur Conseil d'Administration.

Le budget doit être établi en équilibre réel, il doit être sincère et véritable tant en recettes qu'en dépenses.

En sus des trois services généraux qui composent le budget (administration et logistique, vie de l'élève et activités pédagogiques) et du service général des bourses, les établissements ont la possibilité de créer des services spéciaux. Cette opportunité est laissée à l'appréciation de chaque EPLE, néanmoins il est recommandé que la mission d'hébergement et de restauration soit gérée en service spécial.

Avant le 1^{er} novembre 2024, la Collectivité arrête et notifie le montant des DGF aux EPLE qui doivent élaborer et voter le budget de l'exercice 2025 au plus tard le 30 novembre 2024. Un budget présenté après le 30 novembre fera l'objet d'un règlement conjoint.

1-Les principes de la DGF 2025 :

Le calcul de la DGF 2025 conforme au modèle voté en 2022, est basé sur une part patrimoine et une part élèves et présente les évolutions suivantes :

- La part patrimoine intègre un forfait viabilisation pour la DGF de l'année 2025 égal à la moyenne des dépenses de viabilisation constatées sur les trois dernières années aux comptes financiers de l'établissement ou d'après la situation des dépenses engagées des établissements au 31 décembre de chacune des années. Ce forfait est corrigé par un **indice prévisionnel d'évolution des tarifs de 8%**.

- La part consacrée à l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection (EPI) des ATT calculée sur la base du nombre d'agents affectés dans

l'établissement et d'un montant forfaitaire de 200€ par agent est supprimée. En effet, la direction des moyens généraux veillera désormais à équiper chaque ATT.

- La part forfaitaire d'un montant de 2 500€ par véhicule pour les établissements siège d'EMATT destinée à couvrir les frais de fonctionnement en fonction de la composition de l'équipe est maintenue. L'EMATT sera gérée en service spécial.
- La procédure de refaction basée sur les fonds de roulement n'est pas appliquée cette année de manière à conforter les finances des EPLE. Cependant, les prélèvements opérés sur les fonds de roulement seront fléchés sur le fonctionnement et en particulier sur la viabilisation.

2- Fongibilité des crédits :

La DGF 2025 est en totalité fongible. L'inscription des dépenses dans chacun des domaines budgétaires se fera en toute autonomie par le chef d'établissement. Cependant, les postes relatifs à la viabilisation, aux vérifications obligatoires et contrats d'entretien seront satisfaits en priorité.

Par principe, il n'y aura pas d'attribution de subvention complémentaire. Néanmoins, en cas d'extrême urgence et seulement si les recommandations budgétaires de la Collectivité de Corse sont respectées, la demande d'un versement complémentaire au titre d'une dépense bénéficiant de la fongibilité des crédits devra faire l'objet d'une demande expressément circonstanciée. La possibilité d'un versement complémentaire sera étudiée au regard des fonds disponibles de l'établissement et des possibilités contributives financières de la Collectivité de Corse.

Le montant de la DGF 2025 est arrêté à la somme de : 8 091 128 € :

-3 747 327 € pour les collègues

-4 343 801 € pour les lycées.

3- Utilisation des fonds disponibles :

Les fonds disponibles des établissements qui proviendraient de financements accordés par la Collectivité de Corse devront être utilisés en toute priorité pour des dépenses relevant de sa compétence : interventions d'urgence, financement du petit entretien et de la viabilisation. Ainsi, les reliquats provenant de subventions de la Collectivité de Corse attribuées depuis plus de 3 ans et stockés en classe 4 feront l'objet d'une demande de réaffectation auprès du service du fonctionnement des EPLE. Cette réaffectation sera fléchée sur la viabilisation et l'entretien au moyen d'une DBM pour vote.

En outre, la Collectivité de Corse préconise de ne pas réaliser de prélèvement sur fonds avant la réception et l'analyse du compte financier 2024.

Les prélèvements sur fonds disponibles seront priorisés pour le fonctionnement général ; les prélèvements pour des dépenses d'investissement et réalisation de travaux sont à éviter et seront en cas de nécessité avérée soumis à information et autorisation de la DIE

-Les codes d'activité :

L'utilisation des codes d'activité, dans lesquels 4 caractères sont réservés à la Collectivité de Corse, est obligatoire pour les dépenses, elle est demandée par la collectivité pour le suivi des subventions spécifiques. (Voir la liste jointe en annexe) Pour distinguer les reliquats de subventions, il est demandé de rajouter la lettre « R » à la fin du code d'activité réservé à la collectivité.

4- les pièces à joindre au budget et aux DBM :

Le budget sera accompagné des pièces suivantes :

- le rapport du chef d'établissement qui présentera clairement la répartition des crédits et des recettes ainsi que la ventilation de la dotation de fonctionnement par service,
- l'acte du CA,
- la liste et ventilation des ressources propres (occupation des locaux, ...)
- **le détail du calcul du service de restauration et d'hébergement en recettes et en dépenses,**
- le tableau de financement des voyages joint en annexe renseigné et accompagné des actes correspondants,
- la liste des contrats d'entretien obligatoires chiffrée jointe en annexe complétée
- les DBM pour vote seront accompagnées de la dernière analyse financière, d'un rapport motivant et explicitant la modification ainsi que des DBM pour information déjà présentées.



NOTIFICATION DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT
DES COLLEGES ET LYCEES PUBLICS
2025

Nom de l'EPL :

RNE :

Part Patrimoine
Dont viabilisation :
Dont EMATT :

Part Élèves
Dont EPS :

Dotation de fonctionnement 2025 notifiée :

Référence délibération n° du



**ACCUSE DE RECEPTION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT 2025**

Je soussigné (chef d'établissement)
Nom et adresse de l'établissement :

Atteste avoir reçu la notification de la dotation globale de fonctionnement d'un montant de
.....€ , au titre de l'exercice 2025.

A, le

Le chef d'établissement

Signature

**A RENVoyer IMPERATIVEMENT ET EXCLUSIVEMENT PAR MAIL A LA
DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA
RECHERCHE à l'adresse suivante :
isabelle.rose@isula.corsica**

ANNEXE 16 - Montants DGF 2025

COLLEGES	Dotation 2022	Dotation 2023	Dotation 2024	Dotation 2025
Fesch	124 071 €	124 071 €	138 160 €	131 560 €
Arthur Giovoni	171 774 €	179 775 €	195 389 €	193 299 €
Laetitia Bonaparte	164 626 €	180 406 €	201 517 €	197 849 €
Stiletto	155 064 €	174 588 €	202 252 €	198 145 €
Simon Vinciguerra	141 818 €	141 818 €	141 818 €	141 818 €
Saint Joseph	86 219 €	86 219 €	86 219 €	86 219 €
Giraud	164 937 €	164 937 €	164 937 €	164 937 €
Montesoru	144 203 €	146 123 €	164 343 €	156 301 €
Biguglia	141 662 €	158 374 €	178 526 €	179 473 €
Bunifaziu	55 443 €	75 240 €	82 581 €	83 063 €
JF Orabona	85 516 €	107 315 €	119 185 €	119 191 €
H Tomasi	102 490 €	127 989 €	138 322 €	143 456 €
P Pescetti	80 411 €	83 452 €	96 641 €	94 133 €
Pascal Paoli	90 276 €	153 674 €	161 662 €	162 537 €
Pascal Paoli l'Isula	81 229 €	119 440 €	133 622 €	134 380 €
J. de Rocca Serra	33 345 €	49 285 €	55 839 €	56 343 €
Lucciana	125 663 €	169 791 €	177 842 €	176 708 €
Cap	43 107 €	68 043 €	68 713 €	71 620 €
Moltifau	26 110 €	50 730 €	55 266 €	54 226 €
Taravu	52 678 €	64 666 €	71 662 €	73 117 €
Purtichju	63 208 €	71 764 €	75 263 €	76 622 €
Maria de Peretti	126 527 €	149 664 €	157 372 €	156 534 €
Léon Boujot	131 511 €	159 197 €	188 688 €	184 697 €
Jean Nicoli	51 739 €	72 396 €	75 703 €	76 523 €
De la plaine	124 551 €	228 960 €	252 145 €	254 115 €
Maria Ghjentile	50 258 €	65 869 €	69 780 €	71 126 €
Baleone	130 098 €	130 098 €	130 098 €	136 292 €
G Clémenceau	54 471 €	84 251 €	97 747 €	106 610 €
Camille Borossi	32 277 €	56 502 €	62 925 €	66 433 €
Total collèges	2 835 286 €	3 444 637 €	3 744 217 €	3 747 327 €

LYCEES	Dotation 2022	Dotation 2023	Dotation 2024	Dotation 2025
Fesch	126 850 €	168 803 €	183 916 €	168 136 €
Laetitia Bonaparte	340 465 €	377 352 €	395 422 €	380 655 €
Jules Antonini	204 093 €	292 538 €	333 360 €	317 000 €
Finosellu	231 984 €	320 288 €	331 685 €	313 977 €
EREA	110 239 €	152 620 €	174 349 €	171 500 €
Giocante de Casabianca	256 860 €	354 813 €	365 549 €	362 613 €
P Vincensini	387 211 €	414 433 €	429 280 €	424 048 €
F Scamaroni	481 421 €	481 421 €	481 421 €	481 421 €
J.Faggianelli	144 073 €	179 422 €	182 721 €	207 800 €
Jean Nicoli	133 861 €	176 984 €	168 142 €	157 494 €
Campus Corsic'Agri	175 156 €	190 794 €	197 351 €	194 365 €
Pascal Paoli	121 672 €	162 378 €	169 553 €	161 053 €
De Balagne	137 536 €	194 122 €	196 603 €	200 999 €
JP de Rocca Serra	161 534 €	205 675 €	239 806 €	231 134 €
De la plaine	153 445 €	183 726 €	192 044 €	195 385 €
G Clémenceau	73 821 €	141 780 €	150 726 €	153 907 €
Agri'Corsica	186 219 €	240 263 €	235 789 €	222 314 €
Total lycées	3 426 440 €	4 237 412 €	4 427 717 €	4 343 801 €

TOTAL DGF	2022	2023	2024	2025
	6 261 726 €	7 682 049 €	8 171 934 €	8 091 128 €



CODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ET DES SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES ET SPECIFIQUES		
ORIGINE DE FINANCEMENT	CODIFICATION	DESCRIPTIF DE LA DEPENSE ET /OU RECETTE
0	DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
0	SCF	Subvention complémentaire de fonctionnement
0	BOIS	Viabilisation
0	GAZ	Viabilisation
0	EAU	Viabilisation
0	ELEC	Viabilisation
0	IMP	Impôts et taxes
0	EMOP	Participation aux charges de l'EMOP
0	LOC	Produit de location
0	OC	Objets confectionnés
0	DENR	Achat de denrées (restauration)
0	ELEV	Produit tarif élève (restauration)
0	COM	Produit tarif commensal (restauration)
2	EQU	Plan d'équipement
2	TM	Travaux de Maintenance
2	INF	Subvention informatique
2	LC	Subvention langue Corse
2	ART	Financement actions artistiques et culturelles
2	MSEQ	Manuels scolaires et 1 ^{er} équipement
2	SPO	Subvention pour les activités sportives
2	EDAL	Projet éducation à l'alimentation
2	FETS	Projet fête de la science
2	PI	Projet innovant
2	ORI	Transport salon orientation et mini entreprise
2	APPN	Activités de pleine nature
2	FCSH	Fonds commun des services d'hébergement
2	PAES	Subv globalisée de cofinancement des projets action éducative

